

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

77011
Objet

Construction et
équipement du C.A.R.E.L.
Prêt de 500 000 FR
auprès du Crédit Mutuel

DATE DE CONVOCATION

31 Janv. 1977

DATE D'AFFICHAGE

31 Janv. 1977

Nombre de conseillers
en exercice 26
Nombre de présents 18
Nombre de votants 18

SOUS-PRÉFECTURE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE
15. FEV. 1977
DELIBERATION EXECUTOIRE
Art. 46 du C. A. M.

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante dix sept
le quatre février à 18 heures³⁰

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M^M- TÉTARD,

Etaient présents : MM. TÉTARD, Melle FOUCHÉ, MM. BUJARD, BUCHET,
DUFOUR, COLLE, NAULIN, MONTRON, LACHAUD, BROTEAU, BERLAND, DOMECCQ,
BARRIERE, BOUTET, DELAIR, PAPEAU, TAP, Mme FAVIERE

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. :

Excusé : M. de LIPKOWSKI

Absents : MM. BARDE, STIPAL, LARGETEAU, RIVIERE, DOIREAU,
BCUCHET, Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Caisse de Crédit Mutuel a bien voulu apporter son concours
à la Ville de ROYAN pour le financement du C.A.R.E.L. sous
forme d'un prêt de 500 000 FR sur 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la proposition de la Caisse de Crédit Mutuel

VU le plan de financement du C.A.R.E.L.

DECIDE :

ARTICLE 1er- M. le Maire est invité à réaliser auprès de
la Caisse de Crédit Mutuel aux conditions de cet établissement,
l'emprunt de la somme de F. 500 000 destiné à financer la
construction et l'équipement du Centre Audio-visuel pour
l'enseignement des langues et dont le remboursement s'effectuera
en 15 années à partir de 1978.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date
de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima
fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre
de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts
contractés par les collectivités locales.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse de CREDIT MUTUEL .

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant .

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 15 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus .

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt , à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités .

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités .

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an .

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation .

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

1°/ à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt .

2°/ A reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu .

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt .

ARTICLE 8 - M. le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre



Pour le Maire
Le Premier Adjoint,

Guy TETARD